

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE KNOERINGUE  
DE LA SEANCE DU 9 décembre 2024**

**LISTE de PRESENCE**

**Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire**

**Présents :** MM. GROELLY Patrick, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.

MM.DOPPLER, Franck GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck.

**Absents excusés:** MM. WILHELM Caroline ayant donné procuration à UEBERSCHLAG André, FRISCH Guillaume.

**Le secrétaire de séance :** M. GROELLY Patrick.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024
2. Urbanisme
3. SLA
4. Artificialisation des sols : approbation du bilan foncier triennal
5. Convention RGPD
6. Travaux communaux
7. Divers

**1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 21 octobre 2024**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. – URBANISME**

**2.1. – Documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>Documents d'urbanisme</b>	<b>Lieu/Adresse</b>	<b>Motif</b>	<b>Avis</b>
CU Me Grewis notaire	Weiheracker	CU d'information	Traité
PC Rapp Paul	8, rue du Gal de Gaulle	Murs latéraux et toiture sur silo existant	En cours

### **3 – SLA**

#### **3.1. - Harmonisation des tarifs de l'eau**

Monsieur le Maire informe :

Initié au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la complétude du transfert des compétences Eau et Assainissement s'est achevée au courant de l'année 2022 avec les dissolutions des SIAEP de Schlierbach et SIVOM de Dietwiller à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Pour assurer ses missions, SLA a maintenu les modes de gestion en régie et délégation de service public.

Afin de garantir les équilibres financiers, suite aux conclusions de l'audit financier sur les budgets Eau et Assainissement fin 2022, les élus de SLA ont décidé :

- D'ajuster à 36 €/an la part abonnement compteur de l'eau ;
- D'instaurer une part fixe à 20 €/an accompagnée d'une revalorisation de 15 cts/m<sup>3</sup> sur la part variable de l'assainissement.

Enfin, pour concilier la sécurisation de l'eau potable et des systèmes d'assainissement avec le développement du territoire, SLA a approuvé au cours de l'exercice 2023 :

- Sa vision d'Avenir 2020-2050 pour une gestion durable des ressources en eau ;
- La méthodologie des travaux d'harmonisation des tarifs de l'eau ;
- Le renouvellement des contrats de délégation des services publics d'Eau et d'Assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il s'avère que dans le cadre de la procédure de consultation pour le renouvellement des délégations des services publics, fixant une remise initiale des offres au 30 août 2024, de nombreuses questions ont été posées par les candidats sur le profil d'acheteur.

Afin de pouvoir fournir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires nécessaires à l'établissement des offres par les candidats et de leur laisser un délai suffisant de

prise en compte de ces éléments, la date limite de remise des offres a été prolongée au 31 octobre 2024.

Par voie de conséquence et au regard du délai nécessaire pour attribuer les nouvelles concessions, le délai des contrats de délégation des services publics d'Eau et d'Assainissement est porté au 30 juin 2025 pour un démarrage des nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il résulte de ces contraintes calendaires une incompatibilité technique et administrative d'engager les travaux d'harmonisation des tarifs de l'Eau eu égard au respect réglementaire des délais de mise en œuvre des nouveaux contrats et de la période de réserve électorale qui court à compter de septembre 2025.

Dans ce contexte, les responsables des services de l'Eau sont tenus de réviser l'échéance des travaux d'harmonisation des tarifs de l'Eau après la mise en place de la nouvelle gouvernance de SLA pour le mandat 2026-2032.

50

### **3.2. – Convention de gestion de la rhizosphère**

Monsieur le Maire présente la convention de gestion de la rhizosphère de Knoeringue proposée par SLA pour une période d'un, renouvelable tacitement une fois pour une nouvelle période d'un an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **4 – VALIDATION du RAPPORT relatif à l'ARTIFICIALISATION des SOLS**

### **Monsieur le Maire expose :**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Synthétiser les éléments principaux du rapport :

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- En hectares et en pourcentage du territoire ;
- Différenciée par types d'espaces (dans l'enveloppe bâtie, en dent creuse, dans les autres zones constructibles) ;
- Précisant éventuellement les espaces renaturés (si on dispose de cette information) ;

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que : « Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Exposer les raisons principales des évolutions observées sur tout ou partie du territoire concerné, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisés.

Conformément au CGCT (art L2231-1), Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**Approuve** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Monsieur le Maire ;

**Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

**Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI (en cas de PLU), au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

## **5 – CONVENTION RGPD (Règlement Général de Protection des Données) – 2025/2026**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

**51**

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

## **6. – TRAVAUX COMMUNAUX**

### **6.1. – Réfection de la toiture de l'abri à bus et de la sablière basse sur le Dorhüss**

Monsieur le Maire présente les devis attendus et établis par l'Entreprise DATTLER de Feldbach.

Concernant la réfection de la toiture, une estimation est faite à hauteur de 21 173.90 € TTC, Concernant le remplacement de la semelle basse du Dorfhüss, l'estimation des travaux est portée à 3 418.85 €.

Monsieur le Maire demande, avant d'entamer les travaux, que soient établis d'autres devis.

### **6.2. – Travaux d'alimentation en eau de la fontaine**

L'Entreprise TP WIEDMER estime à 2 638.80 € le coût des travaux d'alimentation en eau de l'auge à installer rue de Ranspach. (notamment le raccordement avec la conduite en attente sous le pont...)

Il convient en outre de prévoir les travaux suivants :

- la préparation du site d'emplacement de l'auge par un paysagiste,
- la mise en pose de l'auge et du moine...

## **7. – DIVERS**

### **7.1. – Photocopieur**

Après la présentation par Monsieur le Maire des différents devis établis par des sociétés concurrentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'acheter le photocopieur de la marque Ricoh proposé par l'entreprise STI Bureautique pour un coût TTC de 10 030.38 € TTC auxquels s'ajoutent 150.00 € de mise en service.

### **7.2. – Rénovation du revêtement de sol de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire lance un appel aux personnes intéressées pour visiter sur site à Hirsingue le chantier de remplacement d'un revêtement de sol par l'Entreprise Hatstatt.

52

### **7.3. – Remerciements**

Le couple Jean-Jacques ROLAND remercie la commune pour l'attention qu'elle lui a témoignée à l'occasion de ses noces d'or.

Monsieur UEBERSCHLAG Bernard en a fait de même pour ses 80 ans.

### **7.4. – Opération « Brioches »**

La vente 2024 des brioches a permis de récolter 806.00 € à Knoeringue.

### **7.5. – Fête des Aînés 2025**

La date de la prochaine fête des Aînés est fixée au 30 novembre 2025.

**Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.**

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024
2. Urbanisme
3. SLA
4. Artificialisation des sols : approbation du bilan foncier triennal
5. Convention RGPD
6. Travaux communaux
7. Divers



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du conseil municipal de Knoeringue  
de la séance du 9 décembre 2024**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
<b>UEBERSCHLAG André</b>	<b>Maire</b>	
<b>WILHELM Caroline</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	